

TEMPLE DE LA RENOMMÉE SPORTIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
Catégorie des vétérans
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA MISE EN CANDIDATURE

Le Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick a été établi en 1970 afin de reconnaître et de rendre hommage aux athlètes et aux équipes ayant réalisé des performances remarquables, ainsi qu'aux personnes ayant apporté une contribution importante à l'essor du sport de compétition dans cette province.

Afin d'assurer que les réalisations et les contributions des athlètes, des bâtisseurs et des équipes du passé ne sont pas oubliées, une nouvelle catégorie a été créée, soit celle des **vétérans**. À compter de 2004, un membre d'honneur de la catégorie des vétérans pourra être élu chaque année. Il ou elle viendra s'ajouter aux cinq candidats retenus selon les procédures courantes du Temple.

La création de la catégorie des vétérans permettra d'assurer que ces candidatures sont traitées de façon équitable tout en maintenant les normes d'admission élevées adoptées par le Temple de la renommée sportive.

ADMISSIBILITÉ

Les candidates et candidats de la catégorie des vétérans (à l'exception des équipes) doivent avoir atteint leur 70^e anniversaire de naissance avant le 15 janvier de l'année de leur mise en candidature.

Les candidates et candidats individuels (athlètes) doivent avoir pris leur retraite du sport qui fait l'objet de leur candidature depuis au moins 35 ans (à compter du 31 décembre de l'année précédant leur mise en candidature). Dans le cas des équipes, une période de 35 ans doit s'être écoulée depuis leur dernière compétition en tant qu'équipe. Le règlement relatif aux 35 ans de retraite ne s'applique pas aux bâtisseurs. Les candidatures (athlètes, bâtisseurs et équipes) présentées dans la catégorie des vétérans ne doivent pas avoir été soumis au processus de sélection ordinaire auparavant.

Les candidates et candidats peuvent être vivants ou décédés au moment de leur mise en candidature.

Les candidates et candidats peuvent être nommés à titre d'athlète ou de bâtisseur, mais leur candidature ne sera considérée que dans une seule catégorie à la fois.

Les athlètes et les équipes faisant l'objet d'une mise en candidature doivent avoir réalisé des performances exceptionnelles dans le sport de compétition en fonction de la compétition qui existait à leur époque. Ils doivent s'être démarqués par l'excellence de leurs réalisations et avoir permis au Nouveau-Brunswick de se distinguer.

Les bâtisseurs faisant l'objet d'une mise en candidature (ceux et celles qui ont contribué au développement du sport à titre d'entraîneur, d'officiel, d'administrateur ou de directeur, ou exercé une autre fonction ayant bénéficié aux athlètes et au sport) doivent avoir apporté une contribution significative au sport et manifesté un engagement envers le développement et l'essor du sport au Nouveau-Brunswick sur une période prolongée.

Les membres du bureau des gouverneurs et du comité de sélection ne peuvent pas être élus au Temple durant leur mandat.

PROCÉDURE DE MISE EN CANDIDATURE

Les candidatures DOIVENT être présentées sur le formulaire officiel et adressées à la directrice générale. Dans la mesure du possible, on doit y fournir des renseignements complets et exacts sur les réalisations et les mérites de chaque candidate ou candidat. Avant de présenter une candidature, il faut obtenir le consentement de la personne concernée ou, si elle est décédée, de sa famille.

Le formulaire de mise en candidature doit être rempli au dactylo ou présenté par voie électronique. Une photo originale (et non imprimée au laser) du candidat ou de la candidate doit accompagner la mise en candidature. La photo ne sera PAS retournée.

La date limite des mises en candidature est le 15 janvier de chaque année.

SÉLECTION DES CANDIDATS ET CANDIDATES

Un comité de sélection spécial nommé par le bureau des gouverneurs évaluera les candidatures des vétérans en fonction du niveau et de l'importance de leurs réalisations, des problèmes qu'ils ont rencontrés en cours de route, de leur constance, dévouement ou contribution au fil du temps, ainsi que des qualités de l'individu ou des caractéristiques de l'équipe.

Une seule personne pourra être élue chaque année dans la catégorie des vétérans. La nomination sera faite conjointement par le bureau des gouverneurs et le comité de sélection.

Les candidates et les candidats seront admissibles pour une période de cinq ans, après quoi on devra présenter leur candidature à nouveau.

Temple de la renommée sportive du Nouveau-Brunswick
Case postale 6000, 503, rue Queen
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone 506-453-3747
Télécopieur 506-459-0481
courriel deborah.williams@gnb.ca
www.nbsportshalloffame.nb.ca
Place aux héros!